PREMIERE REUNION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Les CSE se mettent en place au 1^{er} janvier 2019. Cette note a vocation à vous rappeler les différentes obligations légales auxquelles nous sommes tenus mais également les usages et pratiques de la SNCF, pour vous faciliter cette mise en place.

Avant toute chose, il faut savoir qu'il est d'usage à la SNCF (lors de la mise en place d'une instance type CE) d'organiser dans le premier mois à compter du début des mandats :

- Une réunion « zéro » dédiée aux règles de fonctionnement de l'instance
- Ainsi qu'une réunion plénière qui est la « véritable » première réunion de l'instance permettant d'évoquer des sujets de fond (informations consultations ou autres attributions)

Il arrive que ces deux réunions se tiennent le même jour, même si ce n'est guère l'usage à la SNCF.

Nous recommandons toutefois, pour la mise en place des CSE, d'organiser deux réunions distinctes et ce pour au moins deux raisons :

- Les suppléants ne siègent plus aux réunions ordinaires, ils ne doivent donc pas y être convoqués. Pour autant, il nous semble souhaitable de les inviter à une réunion d'installation.
- Il apparaît essentiel de consacrer le temps nécessaire pour évoquer, avec l'ensemble des élus, toutes les nouveautés liées à cette nouvelle instance qu'est le CSE et surtout échanger sur les règles applicables (issues d'un accord ou du code du travail). Par exemple : le nombre de commissions, les heures de délégation et leurs modalités d'utilisation etc....

Cette réunion devra aussi permettre un échange sur la BDES, sur le passage au digital, avec remise du matériel (tablettes).

1. REUNION D'INSTALLATION OU REUNION « ZERO »

+ Quels sont les sujets à aborder ?

Avant de discuter de tout sujet au fond, plusieurs sujets doivent être abordés et plusieurs points doivent être actés, notamment :

- Les règles de fonctionnement du CSE : les règles légales de fonctionnement et/ou celles qui seraient issues de l'accord le cas échéant.
- Présentation de l'outil IRP et de la BDES.
- La remise des tablettes pour l'utilisation des nouveaux outils digitaux : la réunion d'installation peut être l'occasion de remettre les tablettes à l'ensemble des élus (titulaires et suppléants).
- Désignation du secrétaire, du trésorier, autres membres du bureau (autres fonctions qui seraient prévues par un accord, par exemple : Président des ASC, secrétaire adjoint...)
- Adoption du règlement intérieur (une note complète sur le RI vous sera communiquée dès que possible)
- Désignation des membres des différentes commissions du CSE (CSSCT, commission formation, CIAL, commission de l'égalité professionnelle, commission des marchés, et le cas



échéant commission économique et commission ASC) avec un zoom particulier sur la CSSCT qui est une vraie nouveauté.

Election des représentants au CSE Central (CCGPF)

D'autres sujets devront être inscrits à l'ordre du jour ou en tout cas évoqués avec les nouveaux élus :

- Un point sur la dévolution des biens (le contenu sera déterminé en fonction des avancées du groupe de travail)
- Un point sur le budget de fonctionnement
- Mandat donné au trésorier d'ouvrir un compte bancaire pour percevoir les dotations (ce compte devra être communiqué à la Direction financière)

Certains d'entre vous ont d'ores et déjà fait le choix d'organiser une réunion de « pré-rentrée » avec pour but de n'évoquer que les sujets de fonctionnement pour lesquels aucune décision du CSE n'est requise (les trois premiers points listés ci-dessus) et de faire une autre réunion dite « zéro », véritable réunion d'installation au cours de laquelle toutes les décisions seront prises (désignation du secrétaire, RI etc...).

+ Comment établir l'ordre du jour ?

Le secrétaire du CSE n'étant pas encore désigné, il revient à l'employeur de le fixer seul.

Ces réunions, où aucun sujet de fond n'est abordé, ne sont pas soumises à l'obligation d'élaboration conjointe de l'ordre du jour. Dès lors que le secrétaire du CSE sera officiellement désigné, il conviendra d'établir systématiquement l'ordre du jour conjointement et donc notamment pour la réunion « 1 » du même mois.

+ Qui inviter ?

Pour des réunions d'installation ou réunions « zéro », il nous semble important d'impliquer les titulaires et les suppléants.

Lors de réunions ordinaires, seuls les membres titulaires nouvellement élus du CSE ainsi que les représentants syndicaux au CSE devront être convoqués.

+ Qui doit procéder à l'invitation?

Il revient au Président du CSE de convoquer les personnes devant assister à la première réunion du comité.

+ Quand doit avoir lieu cette première réunion ?

Elle doit avoir lieu dans le mois où débutent les mandats des membres du CSE, soit dans le mois de janvier 2019 au sein du GPF.

Certains ont opté pour une réunion de pré-rentrée dès le mois de décembre. Cette réunion ne peut être consacrée qu'à une présentation des nouvelles règles, des nouveaux outils etc... pas à la désignation du secrétaire, adoption du RI etc... sujets qui ne pourront être actés qu'après le 1^{er} janvier 2019, jour de début des nouveaux mandats.

2. PREMIERE REUNION ORDINAIRE



A l'occasion de cette première réunion ou au plus tard au cours du premier mois des mandats, le Président du CSE doit communiquer aux membres du comité une documentation économique et financière (article L.2312-57 du code du travail) portant sur :

- La forme juridique de l'entreprise et son organisation ;
- Les perspectives économiques de l'entreprise telles qu'elles peuvent être envisagées ;
- ➤ La position de l'entreprise au sein du groupe ;

Cette documentation peut s'inspirer de la note remise au niveau de l'entreprise aux membres du CCGPF. Toutefois, il appartient au Président d'y inclure les éléments propres à son périmètre de CSE.

Le Président du CSE, au cours du discours d'accueil, peut présenter et commenter ces documents.

Tout autre sujet relatif à des informations – consultations qui entreraient dans les attributions du CSE pourront être abordés à cette occasion, sous réserve d'avoir bien été inscrits à l'ordre du jour.

